Enregistré à : S.I.E. DE PERIGUEUX EST, POLE ENREGISTREMENT
Le 12/04/2012 Bordereau n°2012/443 Case n°5
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques

Jocelyne LAMBERT
Agent
des Finances Publiques

H. AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 5 Place Hoche
24000 PERIGUEUX

489 993 360 RCS PERIGUEUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2012

L'an deux mille douze,
Le trente Mars, à 15 heures,

Les associés de la société H. AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 3000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Messieurs Jacques JOUSSET, Alain LEUGER, Jean-Thierry ROUMAGNE, Jean-Luc ROUSSEAU et Jean-Luc MOURLON, cogérants associés.

Les Présidents rappellent que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adjonction à l'objet social de l'exercice de la profession d'expert comptable,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président, et du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les Présidents déposent sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Les Présidents déclarent que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée leur donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire.

Puis, les Présidents déclarent la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les Présidents mettent successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, et son siège social ne sont pas modifiés. Par contre l'Assemblée Générale décide de profiter de cette transformation pour rajouter à l'objet social l'exercice de la profession d'expert comptable.

Son capital reste fixé à la somme de 30 000 euros. Il sera désormais divisé en 3000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte comme conséquence des résolutions qui précèdent, de la fin des mandats des cogérants, et statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, en qualité de Président de la Société, pour la durée mentionnée dans les nouveaux statuts:

Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE, né le 8 Octobre 1956 à ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC (24) de nationalité, demeurant 1 Impasse Anne Franck – 24750 TRELISSAC.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, en qualité de Directeur Général de la Société, pour la durée mentionnée dans les nouveaux statuts:

Madame Catalyne BOUTY, née le 26 Septembre 1980 à SAINTE FOY LA GRANDE (33), de nationalité française, demeurant lieudit « La Trémouille » 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général représentera la société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Catalyne BOUTY remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 Septembre 2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, les Présidents déclarent la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

LES COGERANTS DEMISSIONNAIRES ET ASSOCIES

M. Jacques JOUSSET

M. Alain LEUGER

M. Jean-Luc MOURLON

M. Jean-Thierry ROUMAGNE

M. Jean-Luc ROUSSEAU

LES ASSOCIES

M. Régis ARCHER

Mme. Catalyne BOUTY

M. Thierry DUVAL

M. Philippe ESCROUZAILLES

Patrice LIESS

M. Paul LE CALVEZ

ACCEPTATION DE MANDAT PAR LE PRESIDENT

M. Jean-Thierry ROUMAGNE

Bon pour acceptation du mandat de Président.

ACCEPTATION DE MANDAT PAR LE DIRECTEUR GENERAL

Mme. Catalyne BOUTY

Bon pour acceptation du mandat de Directeur Général.